

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mars 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le jeudi 24 mars 2016 dans la salle du Conseil, sous la Présidence de M. Christian CIERCOLES, Maire.

Ouverture de la séance : 19 heures 00.

Madame Sandrine VOLTES a été nommée secrétaire de séance.

Madame Marlène SENDRON a été nommée secrétaire de séance auxiliaire.

**PRÉSENTS : MMES VOLTES, TULET, SAGET, CARBO, BOUSSEMART, AUGER, KERVERN.
MM CIERCOLES, GUITARD, VERDIER, MONTALIEU, TIBAL, ANJARD, MARCHAND.**

ABSENTS EXCUSÉS: MME CALMETTES, MM THURIES, MM CARLES.

ABSENT NON EXCUSE : MME MONZON.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du précédent conseil en date du 03 février 2016.

1- Reversement sur le Budget Communal 2016 de l'excédent 2015 du Budget de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'excédent du budget annexe assainissement de l'année 2015, il demande à son assemblée d'intégrer dans le budget communal une partie de ce résultat.

Voté à l'unanimité

2- Montant des sommes perçues par la régie commission Jeunesse et Sport sortie ski.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission Sport Jeunesse et Culture organise une sortie ski pour les adolescents. Le montant des participations demandé sera versé par la régie créée à cet effet s'élèvera à la somme de 1000,00 €.

Voté à l'unanimité

3- Indemnités comptable du trésor Monsieur Robert BRUNIER.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme chaque année la commune doit verser une indemnité au comptable du trésor, Monsieur Robert BRUNIER. Celle-ci correspond aux prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

L'indemnité de conseil au taux de 100% définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 s'élèvera à la somme de 437,20 € € pour Monsieur Robert BRUNIER, ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires qui sera d'un montant de 45,73 €.

Voté à l'unanimité

- 4- Renouvellement de la Participation Forfaitaire Assainissement Collectif (PFAC).**
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réviser annuellement la Participation Forfaitaire Assainissement Collectif (PFAC).

Article 1 : La PFAC concerne les catégories d'immeubles, à usage d'habitation, professionnels ou mixtes nécessitant une évacuation ou une épuration des eaux et matières usées domestiques.

Article 2 : Le fait générateur de la PFAC est la date de raccordement par logement au réseau public de collecte des eaux usées.

Article 3 : La PFAC sera mise en recouvrement dès connaissance du raccordement au réseau.

Article 4 : Les redevables de la PFAC sont les propriétaires d'immeubles :

- édifiés avant ou après la mise en service de l'égout,
- ou faisant l'objet d'extensions ou de réaménagements dès lors que le raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Article 5 : La formule de calcul de la PFAC :

1 – Les constructions nouvelles de type maison individuelle :

32,64 € par m² de surface de plancher dans la limite de 4 000,00 €.

2 – Les constructions nouvelles de type logements collectifs :

32,64 € par m² de surface de plancher de l'ensemble de l'opération sans que le montant de la PFAC n'excède 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation autonome.

3 – Les constructions anciennes de type maison individuelle :

26,00 € par m² de surface de plancher dans la limite de 3 500,00 €.

4 – Les constructions anciennes de type logements collectifs :

26,00 € par m² de surface de plancher de l'ensemble de l'opération sans que le montant de la PAC n'excède 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation autonome.

5 – Les extensions, réaménagements et rénovations de constructions :

32,64 € par m² de surface de plancher sans excéder 2 000,00 €. Dans le cas de transformation en logements collectifs 32,64 € par m² sans que le montant de la PFAC n'excède 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation autonome.

6 – Les bâtiments à usage professionnel uniquement :

26,00 € par m² de surface de plancher dans la limite de 3 500,00 €.

7 – Les bâtiments mixtes (usage professionnel et logement) :

40,00 € par m² de surface de plancher dans la limite de 5 000,00 €.

Article 6 : La PFAC sera révisée tous les ans.

Voté à l'unanimité

- 5- Convention de la mise à disposition des services entre la C3G et la commune de GARIDECH.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et la Commune de GARIDECH comprenant plusieurs articles. Après lecture de cette convention, Monsieur le Maire demande à son assemblée l'autorisation de signer celle-ci, ce qui lui est accordé.

Voté à l'unanimité

6- Constitution d'un budget annexe.

Le Conseil Municipal souhaite réaliser une opération concernant la création d'un lotissement communal. Considérant qu'il est obligatoire que cette opération soit dotée d'un budget et d'une comptabilité distincte du budget et de la comptabilité de la commune pour une plus grande transparence, Monsieur le Maire demande l'autorisation de constituer ce budget.

Voté à l'unanimité

7- Eclairage LED bâtiments communaux – Demande de subvention auprès de divers organismes.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il serait souhaitable de réaliser des économies au niveau des dépenses sur la consommation électrique des bâtiments communaux.

Pour cela il présente 3 devis pour les modes d'éclairages, après lecture de ces trois derniers, la Société YESSS ELECTRIQUE est retenue pour un montant HT de 32 067,98 € soit 38 481,58 € TTC.

Il précise que des demandes de subventions vont être déposées auprès de plusieurs organismes.

Voté à l'unanimité

Fin de la séance 20h00